

Berne, le 15 février 1958.

p.B. 22.21. Allm. MA/jm

Distribué

A u C o n s e i l f é d é r a l

Agrément pour un Ambassadeur
de la République Fédérale
d'Allemagne en Suisse.

1 En vue de remplacer M. Friedrich Holzappel, le gouvernement allemand demande l'agrément du Conseil fédéral à la désignation de M. Ernst-Günther MOHR en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne en Suisse.

M. Mohr, né en 1904, est entré en 1929 au Ministère des Affaires étrangères. Après avoir occupé différents postes à Shanghai (1933) Pékin (1933-1937), Memel (1937-1938), La Haye (1939-1940), Rio de Janeiro (1941-1942), Tanger (1942-1944), il a été nommé en 1952 Ministre à Caracas. Depuis 1955, il occupe les fonctions de Chef du Protocole avec le titre de Ministre, puis d'Ambassadeur.

2 M. Holzappel a remis au Département politique le 4 février une note pour demander l'agrément du prénommé. Or, peu auparavant, des journaux allemands et suisses avaient déjà fait état de cette candidature et même publié la photographie de M. Mohr. Il est pourtant d'usage que l'Etat accréditant ne publie pas la nouvelle de la désignation d'un nouveau chef de mission avant que l'Etat accréditaire n'ait donné son agrément. Il doit s'agir en l'occurrence d'une indiscretion - voulue ou non - pour laquelle M. von Brentano, Ministre des Affaires étrangères, a présenté personnellement ses excuses à M. Huber, notre Ambassadeur à Cologne. M. von Brentano a également déclaré que cette regrettable indiscretion pouvait provenir du fait que l'Ambassade d'Allemagne à Berne aurait tardé à donner suite aux instructions qui lui auraient été passées quelques jours auparavant.

L'indiscretion commise à Bonn est à l'origine de toute cette affaire; elle engage la responsabilité du gouvernement allemand et met le Conseil fédéral dans une position désagréable. On peut donc se demander si elle ne justifierait pas un refus d'accepter la candidature de M. Mohr. Cependant, de telles indiscretions sont malheureusement de plus en plus fréquentes et un refus basé uniquement sur ce motif risquerait d'apparaître comme un prétexte, d'autant plus que le Ministre des Affaires étrangères, M. von Brentano, s'est excusé spontanément à propos de la diffusion prématurée de cette nouvelle.

- 2 -

3 Le 6 février, la "Nationalzeitung" a publié un article intitulé "Ein brauner Mohr für Bern" (annexe 1), qui a provoqué de vives réactions de la part de la presse suisse alémanique. Le quotidien bâlois écrivait qu'en 1941 M. Mohr avait été, à La Haye, le collaborateur du Ministre Bene et se serait occupé de la déportation de juifs hollandais. A l'appui de ces affirmations, l'auteur de cet article a reproduit une note, provenant des actes du Procès de la Wilhelmstrasse à Nuremberg et due à la plume de M. Woermann, à cette époque chef de la Division politique du Ministère allemand des Affaires étrangères. Voici le texte de ce document :

"Berlin, den 26. Februar 1941.

Gesandtschaftsrat Mohr rief heute in Abwesenheit des Gesandten Bene aus dem Haag an und teilte im Anschluss an dessen gestrige Mitteilung über die Lage in den Niederlanden folgendes mit :

Der Anlass zur Abschiebung der 400 Juden aus Amsterdam nach Deutschland sei nicht nur die Niederschlagung eines niederländischen WA-Mannes, sondern auch die Tatsache, dass eine deutsche Patrouille im Amsterdamer Judenviertel mit Giftstoffen bespritzt worden sei. Der in Amsterdam ausgebrochene Streik stehe mit der Abschiebung der Juden in unmittelbarem Zusammenhang. Er sei ein offenbar von kommunistischer Seite entfachtter Sympathiestreik. In Amsterdam sei es nicht zu einem völligen Generalstreik gekommen. Die Gas- und Elektrizitätswerke seien besetzt worden und funktionierten. Dagegen seien die Strassenbahnen stillgelegt, wobei das Publikum zugunsten des Streiks eingegriffen habe. Der Streik umfasse auch zahlreiche andere Betriebe, wie Strassenreinigung, Warenhäuser usw. Der Generalkommissar für das Sicherheitswesen habe einen Aufruf an die Bevölkerung erlassen, durch den diese über den Anlass der Abschiebung der Juden aufgeklärt werde. Im übrigen seien strenge Sicherheitsmassnahmen wie Ausgehverbot usw. getroffen worden.

Ueber die Vorgänge wird in der niederländischen Presse und im Rundfunk nichts gebracht.

gez. Woermann "

Dès qu'il a eu connaissance de cet article, le Département politique a demandé à M. de Haller, notre Ambassadeur à La Haye, de vérifier les informations de la "Nationalzeitung". Les autorités allemandes ont immédiatement réagi et publié des démentis. En outre, M. von Brentano a eu des entretiens à ce propos avec M. Huber.

- 3 -

A la suite de son enquête auprès des autorités hollandaises, M. de Haller a fait savoir au Département politique que M. Mohr avait bien été le remplaçant de M. Bene, lequel représentait le Ministère allemand des Affaires étrangères auprès des autorités d'occupation. Toutefois, ni M. Bene, ni M. Mohr n'auraient participé aux mesures prises contre les juifs hollandais. M. Mohr se serait borné à annoncer lesdites mesures au Ministère des Affaires étrangères. Un porte-parole de l'Office néerlandais pour la documentation de guerre, qui est connu pour sa sévérité, a confirmé les renseignements donnés par M. de Haller.

M. von Brentano déclara à M. Huber que le cas de M. Mohr avait fait l'objet d'un examen approfondi de la part des autorités allemandes. M. Mohr n'aurait jamais été compromis dans une affaire de déportation de juifs et se serait borné à renseigner ses supérieurs. Il a du reste quitté La Haye en 1941 pour Rio de Janeiro alors que la déportation massive des juifs hollandais n'a commencé qu'en 1942/43. Il est exact que M. Mohr a été membre du parti national-socialiste depuis 1935, date à laquelle il se trouvait en poste à Pékin. D'après les déclarations de M. Theodor Heuss, Président de la République Fédérale d'Allemagne, et de M. von Brentano, ce n'est qu'à la suite de fortes pressions émanant des chefs nationaux-socialistes de Chine que tout le personnel de l'Ambassade d'Allemagne à Pékin a été obligé d'entrer en bloc dans le parti. Il y a lieu de souligner que M. Mohr a épousé en mars 1941 une femme dont le père était juif, ce qui prouve, selon M. von Brentano, qu'il n'était pas un national-socialiste convaincu.

La "Nationalzeitung", dans une série d'articles, a toutefois répondu aux démentis allemands et exprimé l'avis que M. Mohr n'était pas digne de représenter son pays en Suisse. La même opinion est partagée par plusieurs journaux suisses allemands alors que d'autres et la presse de la Suisse romande ont adopté une attitude plus nuancée.

Le 6 février, M. Georges Brunschvig, Président de la Fédération suisse des communautés israélites, a adressé au Chef du Département politique la lettre ci-jointe (annexe 2). Cette Fédération demande que le Conseil fédéral refuse son agrément à toute personne qui a été compromise dans les agissements des nationaux-socialistes.

Le 8 février, M. le Président Heuss a convoqué M. Huber et lui a recommandé chaleureusement la candidature de M. Mohr. D'après M. Heuss, aucun fait répréhensible ne peut lui être reproché.

Le Conseil fédéral ne peut prendre de décision uniquement en se basant sur une campagne de presse. Il ressort cependant des déclarations du Président Heuss, de M. von Brentano et des autorités hollandaises compétentes que les reproches

- 4 -

formulés contre M. Mohr ne sont pas fondés. On peut seulement lui faire grief d'avoir adhéré déjà en 1935 au parti national-socialiste. Le gouvernement allemand aurait été bien inspiré si, à la suite de cette polémique de presse, il avait retiré la candidature de M. Mohr. L'activité du prénommé en Suisse pourrait en effet être compromise par les accusations portées contre lui, même si elles sont inexactes. Il faut toutefois prendre en considération le fait que le Président Heuss, grand ami de la Suisse, qui ne peut être accusé de sympathie pour le régime national-socialiste, est intervenu personnellement pour appuyer la demande d'agrément présentée en faveur de M. Mohr. Cette intervention paraît donner au Conseil fédéral les garanties nécessaires quant à l'honorabilité de ce dernier.

Dans ces conditions, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

au Conseil fédéral d'accorder son agrément à la nomination de M. Ernst-Günther Mohr en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne en Suisse.

Annexes

Extrait du procès-verbal au Département politique pour la suite à donner et au Département des finances et des douanes pour son information (en trois exemplaires).